

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'810'000.00 DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SOUS LA ROUTE DE PENEY ET LA VIA DE COISSON ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DES ROUTES DE VERNIER ET DE PENEY

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La route de Peney fait actuellement l'objet de deux projets menés conjointement par la République et Canton de Genève, représenté par le Service des routes (SR) du Département des infrastructures (DI) et la Ville de Vernier.

1. Réaménagement de la route de Peney

La route de Peney appartenant au domaine public cantonal, son réaménagement est piloté par le SR. Ce réaménagement entre dans le cadre de la loi sur la mobilité douce (LMD-H 1 80) afin de sécuriser les réseaux piétonniers et cyclables, et de la loi sur l'assainissement routier.

Le réaménagement de la route de Peney fait partie du plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018, inscrit dans la loi L 11791. Le projet prévoit l'aménagement de pistes cyclables bilatérales construites à la hauteur du trottoir.

Par ailleurs, cette route doit être assainie contre le bruit dans le cadre de l'OPB, notamment par la pose d'un enrobé phonoabsorbant.

Le réaménagement consiste en la création de pistes cyclables sur les trottoirs. Ceci est possible en réduisant le gabarit routier de cette route à 2 x 1 voie + stationnements latéraux. Le gabarit réduit est compatible avec les itinéraires de convois exceptionnels de type IIb.

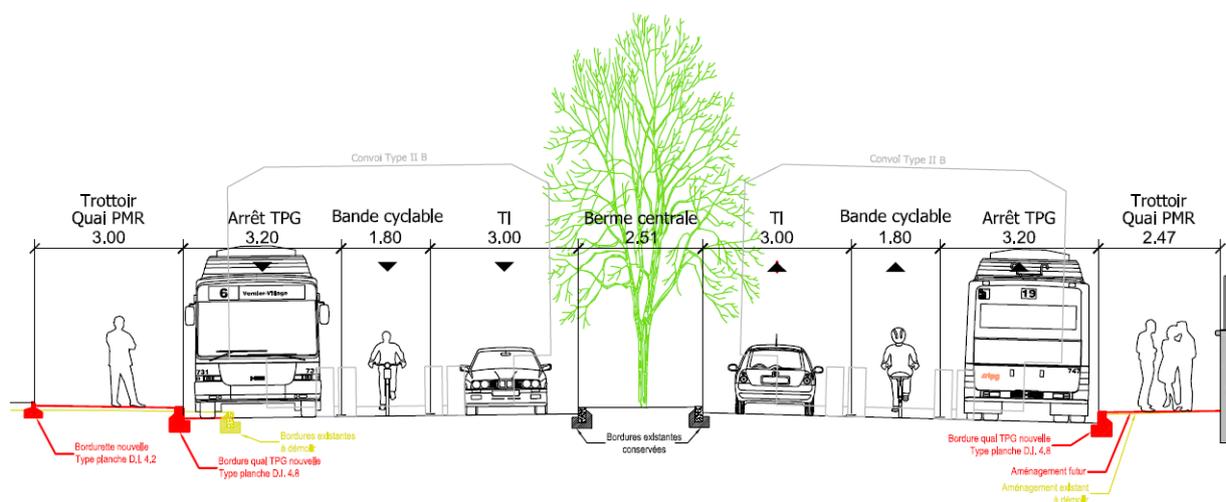


Figure 1 - Profil en travers type

Du fait de l'élargissement des trottoirs pour accueillir la future piste cyclable et la conservation de la berme centrale arborée, des reprofilages de voirie sont nécessaires.

Crédit d'investissement de CHF 1'810'000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement sous la route de Peney et la via de Coisson et au réaménagement de la piste cyclable des routes de Vernier et de Peney

La piste cyclable, telle que prévue dans le projet initial du Canton, respectait le profil en travers type précédent sur toute la longueur de la route de Peney. Le carrefour Montfleury/Vernier/Pictet restait donc dans la configuration actuelle, lequel présente une progression difficile des cyclistes venant de la piste cyclable de la route de Vernier vers Peney.

Aussi, la Ville de Vernier a souhaité lever cette perte de charge et il a été décidé de prolonger de 150 m sur la route de Peney la piste cyclable bidirectionnelle afin de permettre une traversée de la route de Peney en dehors du plan du feu Montfleury/Vernier/Pictet. Il a également été décidé de reprendre la piste cyclable depuis l'arrêt Vernier-École (direction Genève) afin d'éviter un croisement des flux cycles/piétons au droit de l'arrêt TPG et de supprimer une rupture de charge au feu pour le flux cycliste route de Vernier communale > route de Montfleury.

Cette modification de projet permet une meilleure progression des cyclistes en supprimant des ruptures de charge engendrant des comportements peu sécurisés de la part des cyclistes et une diminution des conflits entre piétons et cyclistes en dissociant autant que possible les 2 flux.

La loi LMD-H 1 80 finance quant à elle la variante de base (flux piétons entre l'alignement de platanes et l'École des Ranches, flux cycliste monodirectionnel en lieu et place du trottoir actuel). La plus-value engendrée par la modification de projet sera prise en charge par la Ville de Vernier.

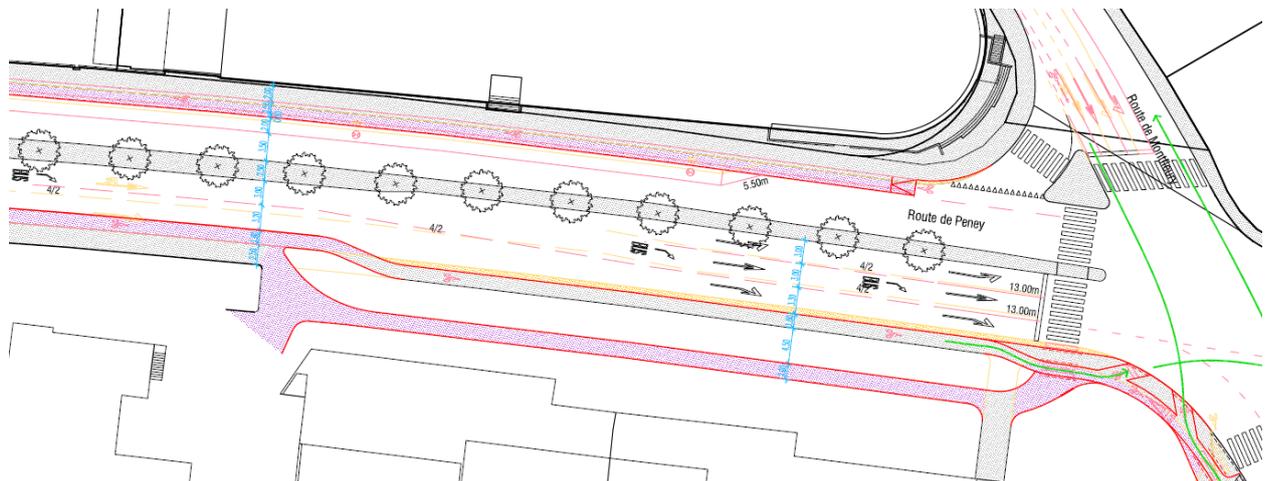


Figure 2 – Vue en situation au droit de l'École des Ranches (variante de base)

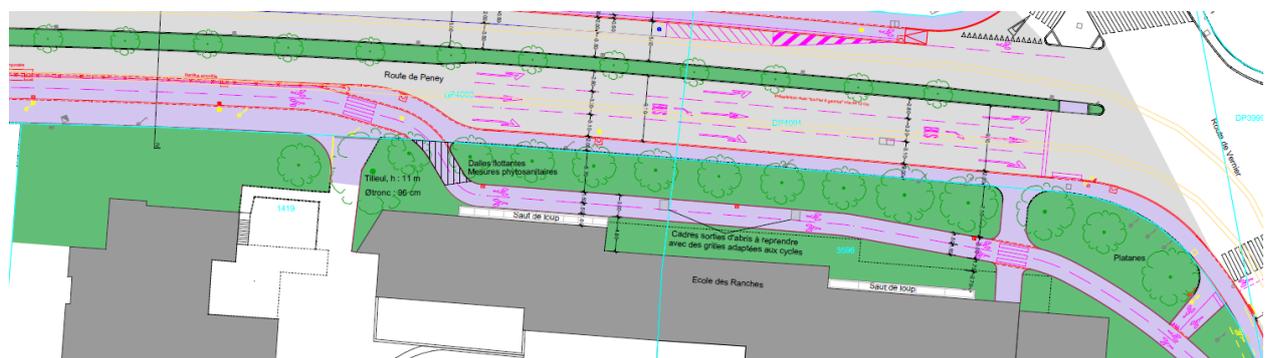


Figure 3 – Vue en situation au droit de l'École des Ranches (variante adoptée)

Crédit d'investissement de CHF 1'810'000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement sous la route de Peney et la via de Coisson et au réaménagement de la piste cyclable des routes de Vernier et de Peney

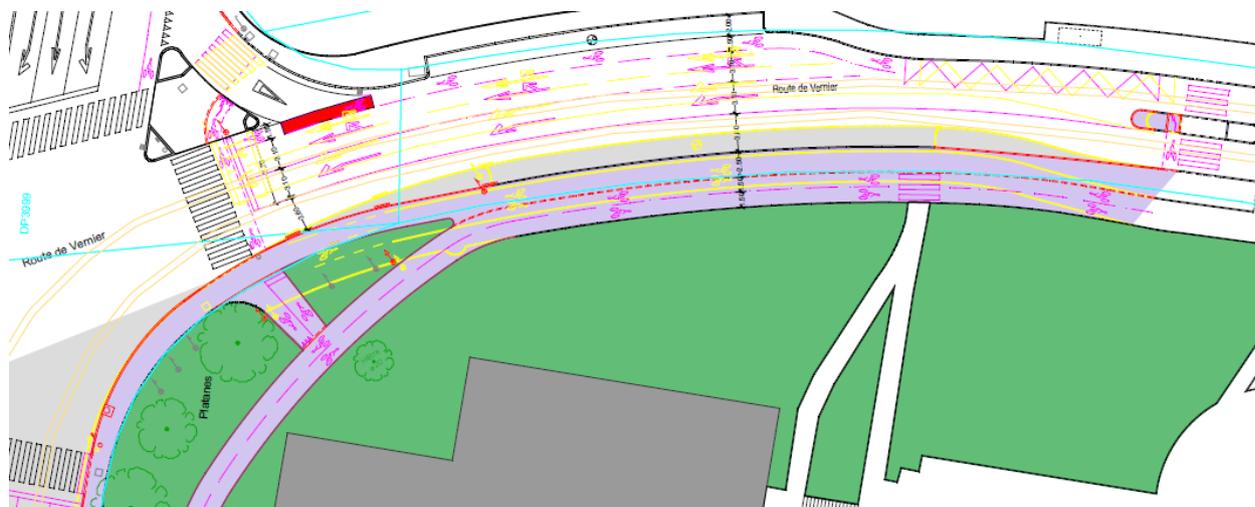


Figure 4 – Vue en situation au droit de l'École des Ranches sur la rte de Vernier communale (variante adoptée)

2. Mise en séparatif de la route de Peney

La Ville de Vernier entend profiter des travaux planifiés par le DI pour réaliser la mise en séparatif de son réseau d'assainissement, conformément à son plan général d'évacuation des eaux.

Dans cette optique, la Ville de Vernier a lancé en mars 2017 une étude de faisabilité réalisée par le bureau CSD et a préconisé la mise en place d'un collecteur dédié aux eaux usées (EU) d'un diamètre de 300 mm et d'affecter le collecteur unitaire existant aux eaux pluviales.

Sur cette base, un crédit d'étude de CHF 75'000 a été voté en juin 2018 et était destiné à :

- Examiner en détail le projet proposé en étude de faisabilité
- Établir les demandes d'autorisations nécessaires
- Lancer les dossiers d'appel d'offres

La présente demande de crédit porte sur la réalisation du projet élaboré en études.

2.1. Situation actuelle

La route de Peney se situe sur 2 bassins versants :

- Entre la Coop et le carrefour Montfleury/Vernier/Pictet au droit de l'École des Ranches. Les eaux usées sont traitées par la STEP d'Aire. Ce secteur est déjà en séparatif ;
- Entre la Coop et la limite communale avec Satigny. Les eaux usées sont traitées par la STEP Vernier-Ouest (STEP de Givaudan). Seule la partie entre le chemin du Progrès et la route du Canada est en séparatif.

Les tronçons sous la rue du Village (y.c. la Ruelle), la via de Coisson, le chemin de Mouille-Galant alimentent le réseau unitaire de la route de Peney,

Il convient de noter la présence d'un déversoir d'orage à l'intersection du chemin de la Greube et du chemin du Progrès : lors d'épisodes pluvieux, une partie des eaux mélangées transitant dans les collecteurs unitaires précités sont rejetées alors dans le Rhône.

L'un des objectifs du PGEE est de limiter cette pollution en séparant les eaux usées et pluviales sur la totalité du secteur.

La mise en séparatif de la route de Peney s'inscrit dans cette optique.

Crédit d'investissement de CHF 1'810'000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement sous la route de Peney et la via de Coisson et au réaménagement de la piste cyclable des routes de Vernier et de Peney



Figure 5. – Configuration actuelle du réseau d'assainissement sous la route de Peney (en brun le réseau unitaire)

2.2. Projet d'assainissement

Le projet d'assainissement consiste à réaffecter le collecteur unitaire existant aux eaux pluviales et de réaliser un nouveau collecteur d'eaux usées DN 300 sur 406 m en parallèle, sur la chaussée côté « rue du Village ».

Le nouveau collecteur EU se connectera sur le collecteur existant EU qui commence au niveau du chemin de Crotte-au-Loup.

La profondeur de pose du collecteur EU est située entre environ 3.5 et 4.7 m, soit sous le collecteur unitaire (EM) existant afin de permettre une reprise des branchements existants.

La reprise des raccordements privés est également prévue de même que la pose de 9 nouvelles chambres de visite. Par ailleurs, des attentes pour les mises en séparatif futures des antennes EM adjacentes (Mouille-Galand, Village) sont aussi incluses dans le projet. La via de Coisson sera quant à elle mise en séparatif étant donné le faible linéaire concerné (60 m), ce qui signifie que 2 antennes existantes EM seront maintenues sur le collecteur EM.

Crédit d'investissement de CHF 1'810'000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement sous la route de Peney et la via de Coisson et au réaménagement de la piste cyclable des routes de Vernier et de Peney

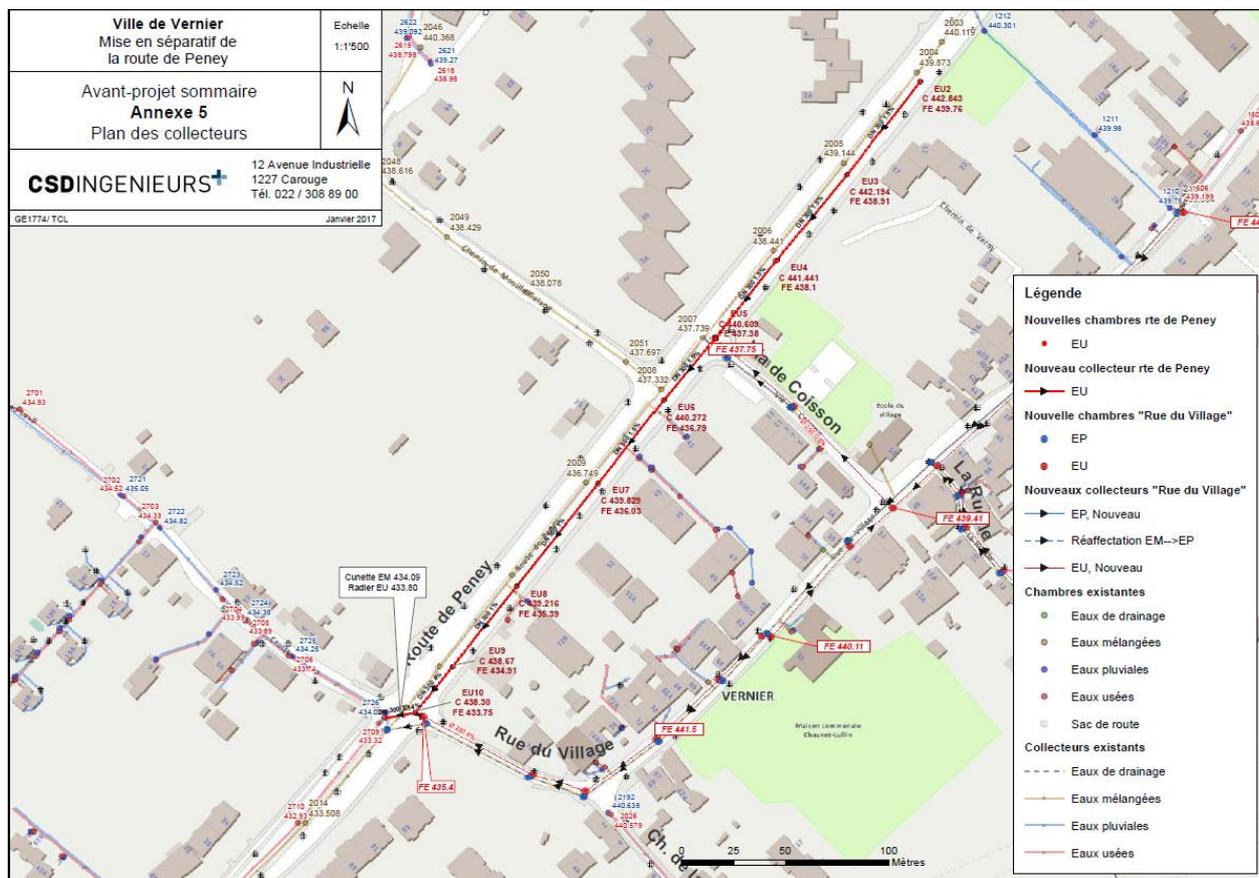


Figure 6. Projet de pose d'un collecteur EU (en rouge gras) sous la rte de Peney

À ce jour, le coût estimé des travaux de mise en séparatif est de l'ordre de CHF 1'100'000.00. Ces travaux sont subventionnés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) au moyen de loyers sur 40 ans.

2.3. Raccordement des biens-fonds privés

Une campagne prospective de conformité des raccordements privés a été menée en 2017, tant au niveau du bien-fonds privé que du raccordement au collecteur unitaire. Il en ressort le constat suivant :

- 7 fonds privés (immeubles) ne sont pas correctement raccordés et nécessitent d'être mis en conformité sur le domaine public ;
- 2 raccords Eaux pluviales (EP) sont actuellement raccordés sur le collecteur EM (futur EP) et sont donc correctement raccordés.

Les frais de raccordement liés aux mises en conformité seront à la charge des riverains conformément à l'article 66 de la L 2.05 (Loi sur les eaux – LEaux-Ge). Une notification aux riverains concernés sera transmise par la Direction générale de l'eau de l'État de Genève en étroite collaboration avec la Ville de Vernier.

2.4. Autres réseaux souterrains

Des travaux liés aux réseaux souterrains sont également projetés (OCT Signalisation lumineuse, eau potable, électricité, éclairage public).

Crédit d'investissement de CHF 1'810'000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement sous la route de Peney et la via de Coisson et au réaménagement de la piste cyclable des routes de Vernier et de Peney

Ces mesures ne font pas partie des travaux engagés par la Ville de Vernier étant donné qu'ils seront à la charge des propriétaires des réseaux (SIG entre autres) : ils seront néanmoins réalisés en synergie avec les travaux communaux dans le cadre de ce projet.

3. Organisation des travaux

Afin de limiter la gêne occasionnée à la population, chaque phase ou sous-phase de travaux ne pourra excéder 350 m en longueur. Ceci permettra de conserver constamment le stationnement sur la moitié de la route de Peney concernée par les présents travaux.

3.1. Phase 1 – Construction du collecteur en demi-chaussée sur la chaussée direction Vernier

Il est prévu de réaliser les travaux d'assainissement (route de Peney et via Coisson) en premier lieu afin de bénéficier du gabarit maximal de chaussée pour dévier la circulation sur la chaussée libérée par la suppression du stationnement.

La construction du collecteur au droit de la boucle de rebroussement des lignes 6 et 19 se fera en technique sans tranchée afin de ne pas perturber la circulation des TPG.

La reprise des branchements privés côté Jura engendreront des fouilles sur la chaussée Jura. Celles-ci se réaliseront également en demi-chaussée, permettant ainsi le maintien de la circulation en tout temps.

3.2. Phase 2 – Reprofilage de chaussée en demi-chaussée par sens de circulation

Dans un second temps, les travaux de reprofilage de chaussée seront réalisés selon le même principe que les phases de collecteur : circulation sur la zone de stationnement et zone de travaux le long de la berme centrale.

3.3. Phase 3 – Élargissement des trottoirs pour la piste cyclable et pose du revêtement phonoabsorbant

Suite au reprofilage, les anciens trottoirs seront démolis et les nouvelles bordures seront posées. L'accès pour les riverains sera constamment maintenu au moyen de construction de rampes d'accès provisoires. En dernier lieu, les revêtements phonoabsorbants seront mis en place.

3.4. Hors-phase – Renouvellement de la conduite SIG d'eau potable dans le carrefour Montfleury/Vernier/Pictet

La conduite se situant au milieu du carrefour, ces travaux seront réalisés de nuit et durant la période estivale afin de bénéficier de la baisse du volume de trafic et de la baisse de cadence des bus TPG circulant sur cet axe.

Les autres réseaux se situant le long de la route de Peney, le renouvellement de ceux-ci seront intégrés aux phases principales mentionnées précédemment.

3.5. Mesures TPG associées

Tout au long des travaux, il est prévu d'utiliser la flotte Exquicity de TPG sur les lignes 6 et 19. Selon les phases de travaux, ceux-ci seront amenés à dépercher et fonctionner sur batterie.

4. Montant du crédit

Étant donné que les travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de réaménagement routier de la route de Peney, une coordination étroite avec le service des routes de l'État de Genève a été mise en place : elle se traduit notamment par la sélection d'un mandataire et d'une entreprise (ou consortium) communs à la réalisation des deux projets.

Crédit d'investissement de CHF 1'810'000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement sous la route de Peney et la via de Coisson et au réaménagement de la piste cyclable des routes de Vernier et de Peney

Le crédit de réalisation financera :

- les travaux de collecteur sur la route de Peney et la via Coisson
- la piste cyclable bidirectionnelle au droit de l'École des Ranches, celle-ci se situant sur le domaine privé communal
- le réaménagement de la piste cyclable sur la route de Vernier communale sur 90 m

et est ventilé comme suit :

Prestations	Montant
Travaux d'assainissement	CHF 1'000'000
Plus-value sur la loi LMD-H 1 80 de la piste cyclable au droit de l'École de Ranches, réaménagement de la piste cyclable sur la route de Vernier et aménagements paysagers	CHF 600'000
Total	CHF 1'600'000
Divers et imprévus (5 %)	CHF 80'000
Total HT	CHF 1'680'000
TVA (7.7 %)	CHF 129'360
Total TTC	CHF 1'809'360
Montant du crédit	CHF 1'810'000

4.1. Coûts connexes

Vous trouverez ci-dessous les coûts connexes liés à cette délibération administrative :

Nature	Désignation	Coût annuel
33	Amortissements du patrimoine administratif	CHF 51'167
34	Intérêts des engagements financiers à long terme	CHF 12'308
461	Dédommagements de collectivités publiques	CHF 27'500
Total		CHF 35'975

Les travaux concernant l'assainissement seront pris en charge à 100% par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA). Le versement se fera sous forme de loyers annuels sur 40 ans, à partir de 2023.

4.2. Plan pluriannuel des investissements (PPI)

La planification financière intentionnelle prévue au plan pluriannuel des investissements (PPI) 2020 est la suivante :

Désignation	Crédit à voter	2020	2021
PGEE (étape 1) - Route de Peney - Mise en séparatif – Réalisation	1'300'000	500'000	800'000

La planification financière réactualisée est la suivante :

Désignation	Crédit à voter	2020	2021	2022
PGEE (étape 1) - Route de Peney - Mise en séparatif – Réalisation	1'100'000	-	800'000	300'000
Réaménagement de la piste cyclable route de Vernier et Peney	710'000	110'000	300'000	300'000

Crédit d'investissement de CHF 1'810'000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement sous la route de Peney et la via de Coisson et au réaménagement de la piste cyclable des routes de Vernier et de Peney

Le dépassement des montants annoncés au PPI ainsi que le décalage des dépenses dans le temps s'expliquent comme suit :

- Les montants annoncés au PPI ne prévoyaient que les travaux d'assainissement seuls
- L'opportunité pour la Ville de Vernier a été saisie durant les études afin d'améliorer la piste cyclable existante et le projet initial au droit de l'École des Ranches. Cette opportunité est devisée à CHF 710'000.00.
- La pandémie du Covid-19 a retardé le dépôt du dossier en autorisation de construire et son traitement par l'Office des autorisations de construire.

5. Planning intentionnel

La planification des travaux, objet de la présente demande de crédit d'investissement est la suivante :

Étapes	Période
Dépôt autorisation de construire	Mai 2020
Début des travaux	Début 2021
Fin des travaux	Fin 2022

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 15 juin 2020

DA 004 – 20.06

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'810'000.00 DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SOUS LA ROUTE DE PENEY ET LA VIA DE COISSON ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DES ROUTES DE VERNIER ET DE PENEY

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Vernier approuvé par le Conseil d'État le 25 juillet 2015 ;

vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs, sous la route de Peney et la via de Coisson, pour permettre la mise en séparatif, afin qu'ils soient conformes à la législation applicable en matière de gestion de l'eau ;

vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal en date du 4 septembre 2018 ;

vu le mandat confié au bureau d'ingénieur civil SGI Ingénierie SA, par le Conseil administratif, pour l'étude de ce projet d'assainissement dans la zone située entre la route de Peney 18, la route de Peney 78 et la via de Coisson 1 ;

vu le projet de construction élaboré par le bureau d'ingénieur SGI Ingénierie SA, daté du 6 décembre 2019 et le devis relatif au projet, ainsi que les plans de la présente délibération ;

considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que le réaménagement de la route de Peney, afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier ;

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le Département du territoire (DT), et plus particulièrement par l'Office cantonal de l'eau et la validation du projet par ce dernier ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du ... ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants, et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 1'810'000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux sous la route de Peney et au réaménagement de la piste cyclable sur les routes de Vernier et de Peney ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;

Crédit d'investissement de CHF 1'810'000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement sous la route de Peney et la via de Coisson et au réaménagement de la piste cyclable des routes de Vernier et de Peney

- 3 d'amortir la dépense de CHF 710'000.00, au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 62.331, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023 ;
- 4 d'amortir la dépense de CHF 1'1000'000.00 au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023 ;
- 5 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie, au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46, après approbation du décompte final de chantier par le conseil du FIA.

